

Résolution des conflits familiaux

Ce que vous devez savoir

Qu'est-ce que la résolution des conflits familiaux?

Il existe cinq processus différents qui aident les familles à résoudre tous leurs conflits familiaux, ou une partie, sans passer par les tribunaux.

La plupart des familles doivent participer à un processus de résolution de conflits familiaux, offert par un fournisseur de services reconnu, avant que le tribunal ne rende une décision concernant le partage des biens familiaux, les arrangements parentaux ainsi que les aliments pour enfants, ou les pensions alimentaires pour époux.

Quels sont les avantages du processus de résolution des conflits familiaux?

- Permet aux parties d'avoir un meilleur contrôle sur la résolution de leurs conflits.
- Les processus peuvent être adaptés pour satisfaire les besoins de chaque partie.
- Peut aider les parties à conclure des accords à court terme ou une entente finale concernant tous les points en litige ou quelques-uns.
- Peut apaiser le conflit entre les parties, favorisant ainsi de meilleurs résultats pour les enfants et les familles.
- Souvent plus rapide, moins stressant et moins coûteux que de recourir aux tribunaux.

Registre
des fournisseurs
de services

Balayez le code
pour y accéder



Quelles sont les différentes façons de résoudre les conflits familiaux?

- 1) **Droit collaboratif:** Chaque personne est assistée par un avocat spécialement formé qui, en collaboration avec d'autres professionnels, offre du soutien à son client tout en assurant sa défense, et ce, en vue de parvenir à un accord juste et éclairé au moyen d'une entente conclue dans le cadre d'un processus de négociation à l'amiable.
- 2) **Arbitrage familial:** Les parties conviennent de confier à un arbitre spécialisé en droit de la famille la tâche d'examiner les preuves et de rendre une décision exécutoire. Cela est comparable à un procès extrajudiciaire personnalisé où les parties ont plus de contrôle sur les délais et la procédure.
- 3) **Médiation familiale:** Une médiatrice ou un médiateur neutre aide les parties à communiquer, à négocier, à clarifier les enjeux et à chercher des solutions.
- 4) **Coordination parentale:** Processus axé sur les besoins de l'enfant, mené par une coordinatrice ou un coordinateur parental qualifié et conçu pour aider les parents qui éprouvent des difficultés liées à une entente ou à une ordonnance parentale existante.
- 5) **Services des aliments pour enfants:** Un bureau du gouvernement de la Saskatchewan qui peut calculer le montant initial d'aliments pour enfants et recalculer les montants existants en fonction du revenu des parents.

Comment puis-je trouver un fournisseur de services reconnu?

La réglementation régissant les fournisseurs de services est appliquée par le ministère de la Justice, par l'entremise du Bureau de résolution précoce des conflits familiaux. Ce Bureau maintient un registre des fournisseurs de services reconnus.

Vous pouvez accéder au Registre des fournisseurs de services sur le site Web du Bureau de résolution précoce des conflits familiaux ou en balayant le code QR.

Que faire si je n'ai pas les moyens financiers de faire appel à un fournisseur de services?

Les fournisseurs de services fixent leurs propres tarifs et modalités de paiement. Vous pouvez consulter les options de fournisseurs disponibles pour les personnes à faible revenu dans le Registre des fournisseurs de services.

Le Bureau de règlement des différends du gouvernement de la Saskatchewan offre des services de médiation familiale basés sur le revenu.

Bureau de règlement des différends
1-844-863-3408
drofamily@gov.sk.ca

La participation au processus de résolution des conflits familiaux est-elle obligatoire pour tout le monde?

La plupart des familles doivent participer, mais un tribunal pourrait accorder une exemption à cette obligation dans les situations suivantes :

- Une ordonnance restrictive est en vigueur entre les parties.
- L'un des parents a pris un enfant ou les enfants sans permission.
- Il y a des antécédents de violence interpersonnelle entre les parties.
- Une des parties montre la preuve qu'elle a tenté d'amener l'autre partie à participer à un processus de résolution des conflits familiaux.
- Il existe des circonstances extraordinaires, selon le tribunal.

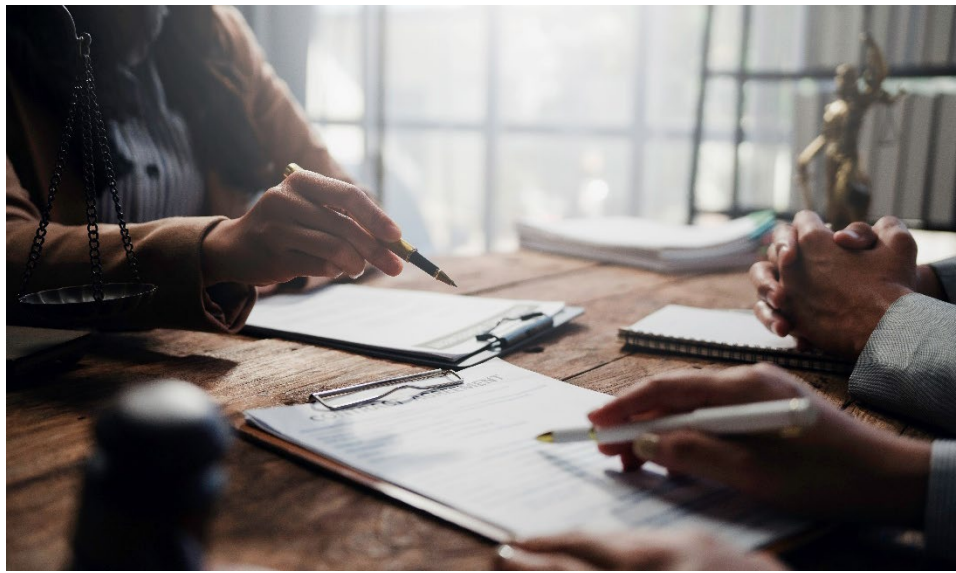
Lorsque les parties ne peuvent pas bénéficier d'une exemption, mais sont confrontées à un problème urgent et hors du commun, le tribunal peut rendre une ordonnance provisoire de « suspension » appelée à rester en vigueur jusqu'à ce que les familles aient participé au processus de résolution de conflits.

L'autre partie ne participe pas, que puis-je faire?

Le tribunal peut rendre une ordonnance obligeant l'autre partie à participer ou, dans des cas exceptionnels, accorder une exemption. Consignez à vos dossiers toutes vos tentatives pour amener l'autre partie à participer. Contactez le Bureau de résolution précoce des conflits familiaux pour plus d'information.

Pour obtenir gratuitement des renseignements juridiques ainsi que des trousseaux d'aide personnelle pour comparaître devant le tribunal, contactez le Centre d'information sur le droit de la famille du gouvernement de la Saskatchewan.

Centre d'information sur le droit de la famille
1-888-218-2822
Familylaw@gov.sk.ca



Résumé et conseils

- 1) Le processus de résolution des conflits familiaux aide les familles à résoudre leurs conflits à l'amiable; il peut s'agir de conflits concernant le parentage, les aliments pour enfants, la pension alimentaire pour époux et le partage des biens familiaux.
- 2) Toutes les parties doivent participer à la résolution de conflits avant que le tribunal ne prenne des décisions concernant ces différends, à moins que le tribunal accorde une exemption ou rende une ordonnance de suspension.
- 3) Les deux parties doivent s'entendre sur un même fournisseur de services et prendre part au processus. Chaque fournisseur fixe ses propres tarifs et modalités de paiement.
- 4) Lorsque vous choisissez votre fournisseur de services, explorez toutes vos options. En plus de leur poser des questions sur leurs tarifs et leurs processus, vous pouvez leur demander comment ils comptent gérer certaines questions, comme la divulgation d'informations financières, les préoccupations en matière de sécurité et l'inégalité des pouvoirs entre les parties.
- 5) Songez à demander un avis juridique ou de l'information juridique, par exemple en contactant le Centre d'information sur le droit de la famille.
- 6) Une fois que vous avez participé au processus de résolution des conflits familiaux, le fournisseur de services vous remettra un certificat de participation. Ce certificat sera requis dans le cas où vous devez présenter une demande au tribunal.

Pour plus d'information, contactez le Bureau de résolution précoce des conflits familiaux

1-306-787-0439 ou 1-833-787-0439

earlyfamilyresolution@gov.sk.ca

www.saskatchewan.ca/earlyfamilyresolution